

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du Mardi 17 mai 2016

Le Mardi 17 mai 2016, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 4 mai 2016 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents

Roger HUET - Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Jean-Paul FANET- Annick DELFARRIEL- Gilbert TALMAR - Emmanuelle JARDIN-PAYET - Pierre SCHMIT - André LECLAIRE - Céline BLANLOT - Jessica PIERRE - Jean-François MORLAY - Pascal GUEGAN - Sophie LE PIFRE - Annick BELZEAUX- Michel TOURNIER - Jacques FRICKER- Anne GOURLIN - formant la majorité des membres en exercice.

Excusés

Karen YVON donne pouvoir à Céline BLANLOT
Laurence DUPONT donne pouvoir à Daniel VINCENT
Eric JAMES donne pouvoir à Jacques FRICKER
Marc BENICHON

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 29 mars 2016

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 mars 2016.

2°) Constitution du jury d'assises 2017

Le conseil municipal procède au tirage au sort des membres du jury d'assises pour l'année 2017 à partir de la liste générale des électeurs. Les personnes concernées sont les suivantes :

- n° 0725 – FAUVEL Pierre Louis Philippe
- n° 0548 – DENOUE épouse PANNIER Sandrine Hélène Odette
- n° 1649 – MARIE Dominique Jean Marcel
- n° 1502 – LESAGE épouse LEMARCHAND Murielle Suzanne Raymonde
- n° 2814 – BLOCH Victor Alexandre
- n° 1521 – LETOUZÉ François Michel Georges

2°) Décision budgétaire modificative n° 1/2016 – budget transport

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP	DM 1/2016	BP+ DM1
61551 – Matériel roulant	3 000.00 €	- 60 €	2 940 .00 €
6541 – créances admises en non-valeur	0 €	+ 60 €	60.00 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES		0€	

- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°1/2016 présenté ci-dessus.
- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3°) Vente du presbytère

En l'absence de certains documents nécessaires à la prise de décision, Monsieur le Maire propose de repousser ce point au prochain conseil du 30 mai 2016, sous réserve de l'obtention des pièces utiles.

4°) Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (communauté urbaine) issu de la fusion de la communauté d'agglomération Caen-la-mer, de la communauté de communes « Entre Thue & Mue » et de la Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » et de l'extension à la commune de THAON.

Monsieur le Maire informe le conseil que par arrêté du 4 mai 2016, le Préfet du Calvados, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (communauté urbaine) issu de la fusion de la communauté d'agglomération Caen-la-mer, de la communauté de communes « Entre Thue & Mue » et de la Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » et de l'extension à la commune de THAON.

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale appartiendra à la catégorie des communautés urbaines.

Ce projet de périmètre est soumis pour accord au conseil municipal qui dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'accord des communes exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, cette fusion entraînera la création d'une nouvelle personne morale de droit public à compter du 1^{er} janvier 2017 et par conséquent la disparition des communautés d'origine.

L'arrêté préfectoral de création de cette nouvelle personne morale devra fixer le nom, le siège, et les compétences du nouvel établissement public.

Monsieur le Maire fait une présentation des contours de la future communauté urbaine.

- Environnement – eau potable
 - Compétence Production de l'eau : Il va être proposé au Séminaire des Maires et des Vice-Présidents que la Communauté Urbaine transfère la compétence production à RESEAU.
 - Compétence Distribution de l'eau : Il va être proposé au Séminaire des Maires et des Vice-Présidents que la Communauté Urbaine gère elle-même cette compétence ou transfère celle-ci à RESEAU.
- Environnement - assainissement
 - La communauté urbaine exercera la compétence en lieu et place des communes ou des syndicats actuellement dans le périmètre
- Environnement – déchets
 - Le retrait avec adhésion aux différents syndicats existant semble la solution la plus adaptée à court terme permettant d'assurer la continuité du service,
- Environnement – Energie
 - Concession de la distribution publique d'électricité
Toutes les communes de la future Communauté Urbaine adhèrent au SDEC pour la concession de distribution d'électricité. Il est donc proposé que la Communauté Urbaine adhère au SDEC par substitution.
 - Concession de la distribution publique du Gaz : transfert de la compétence Gaz au SDEC Energie
 - Infrastructures de charge de véhicules électriques : transfert de la compétence IRVE au SDEC
 - La signalisation lumineuse tricolore : la signalisation lumineuse tricolore fait partie des dépendances de la voirie. Elle est donc transférée de plein droit à la Communauté urbaine qui envisage de l'exercer en régie.
- Habitat
 - Le Plan Local de l'Habitat aura vocation à s'appliquer à toutes les communes membres de la Communauté urbaine. (Groupe de travail Habitat du 20 octobre 2015).
 -
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
 - Compte tenu des modalités d'élaboration du PLUI, l'attention des communes est attirée sur l'opportunité d'engager une révision de leur PLU avant le 31 décembre 2016. Les PLU des communes restent en vigueur (art. L153-6 Code de l'urbanisme). Les communes restent compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.
 - Toute évolution des PLU est engagée et poursuivie par la CU (art. L153-9 Code de l'urbanisme)
 - Le PLUI est élaboré par l'EPCI en collaboration avec les communes membres.

Des discussions sur les droits de préemption, la taxe d'aménagement sont encore en cours, ainsi que sur le règlement local de publicité intercommunal.

- Ressources humaines
Le nouvel EPCI n'aura pas défini sa politique Ressources Humaines au 1er janvier 2017. L'application de cette politique se fera à l'automne 2017. Les élections professionnelles seront à organiser au début de l'année 2017

2 cas pour le transfert des agents :

1. Agents exerçant LA TOTALITE de leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré : Transfert de plein droit des fonctionnaires et des agents contractuels qui deviennent des agents de la communauté urbaine.
2. Agents exerçant EN PARTIE leurs fonctions dans un service ou partie de service transférée (exemple : un agent technique polyvalent qui réalise des missions de voirie et de bâtiment)
 - a. Le transfert PEUT être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents contractuels exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré.
 - b. Si l'agent refuse le transfert, il sera mis à disposition par la commune, DE PLEIN DROIT (l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI mais reste géré par la collectivité d'origine).

Le pourcentage d'activité transférée à partir duquel la commune pourrait proposer le transfert à son agent serait de 51%.

Monsieur le Maire informe le conseil que le cabinet d'études KPMG va présenter aux délégués communautaires les impacts notamment financiers et de gestion des ressources humaines de la future communauté urbaine. En conséquence, il propose de surseoir au vote et de le reporter courant juin afin de disposer de tous les éléments financiers utiles à la prise de décision.

5°) Déclassement dans le domaine privé de la commune de la parcelle AK 391P3

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame DAZY ont demandé à acquérir une surface d'environ 133m², parcelle A K 391 P3, sise rue du Tour de Ville à l'intersection de la rue du Bac du Port pour lui permettre d'agrandir sa propriété.

La possibilité pour le conseil municipal de procéder au déclassement d'une voie ou une parcelle comprise dans le domaine public pour procéder à son aliénation est permise en vertu du code de la voirie routière (article L 141-3 et suivant). Le fait de déclasser fait perdre à la voie ou à la parcelle les garanties (imprescriptibles en particulier) que donne un tel classement.

La procédure comporte un vote explicite du conseil municipal et dans certains cas une enquête publique si l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L141-3 du code de la voirie routière).

Considérant que cette emprise située Rue du Tour de Ville à l'intersection de la rue du Bac du Port est à l'état de délaissé de voirie et ne présente pas d'intérêt public, la commune souhaite déclasser la parcelle AK 391.P3 – pour 1a33ca, pour pouvoir la céder ensuite.

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la rue du Tour de Ville et la rue du Bac du Port,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au déclassement de la parcelle AK391 P3.

- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches afférentes à cette procédure.
- Charge Monsieur le Maire de saisir France domaine pour la cession de cette parcelle.

6°) Installations infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE)

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE notamment son article 3.4 relatif aux infrastructures de recharge,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2015,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité syndical en date du 9 juillet 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEC Energie a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que la commune d'Hermanville-Sur-Mer a transféré sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération en date du 15 septembre 2014,

Considérant que l'étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir, comme propice à l'installation d'une borne de recharge sur le site suivant : Place de la Liberté - propriété de la commune,

Considérant que la mise en œuvre de la borne par le SDEC ENERGIE requiert une participation financière de la commune évaluée au maximum à 1 990 € (en application des conditions techniques, administratives et financières approuvées lors du transfert de compétence),

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre le SDEC ENERGIE et la commune

Monsieur le Maire demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne située Place de la Liberté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un Acte d'engagement conformément à l'Avant-Projet-Sommaire pour une participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans l'Avant-Projet-Sommaire, soit 1 990 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantations de la borne située Place de la Liberté,
- autorise Monsieur le Maire à signer un Acte d'engagement conformément à l'Avant-Projet-Sommaire pour une participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans l'Avant-Projet-Sommaire, soit 1 990 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

7°) Installations infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE)

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE notamment son article 3.4 relatif aux infrastructures de recharge,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2015,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité syndical en date du 9 juillet 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEC Energie a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que la commune d'Hermanville-Sur-Mer a transféré sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération en date du 15 septembre 2014,

Considérant que l'étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir, comme propice à l'installation d'une borne de recharge sur le site suivant : Avenue Mme Coty - propriété de la commune,

Considérant que la mise en œuvre de la borne par le SDEC ENERGIE requiert une participation financière de la commune évaluée au maximum à 1 989 € (en application des conditions techniques, administratives et financières approuvées lors du transfert de compétence),

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre le SDEC ENERGIE et la commune

Monsieur le Maire demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantations de la borne située Avenue Madame Coty,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un Acte d'engagement conformément à l'Avant-Projet-Sommaire pour une participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans l'Avant-Projet-Sommaire, soit 1 989 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantations de la borne située Avenue Madame Coty,
- autorise Monsieur le Maire à signer un Acte d'engagement conformément à l'Avant-Projet-Sommaire pour une participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans l'Avant-Projet-Sommaire, soit 1 989 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

8°) Information du Maire et des adjoints au maire

✓ Cérémonie commémorant le **centenaire de la Bataille de Verdun** le Dimanche 29 mai 2016 :

- 10h45 - Rassemblement au Monument aux Morts – Grande rue
- 11h00 - Dépôt de gerbes - Allocution

✓ **Cérémonie du Lundi 6 juin**

- **15h00 – Place Félix Faure**

Cérémonie commémorative en hommage aux équipages de la Royal Navy et de toutes les marines alliées qui ont combattu et sont morts en Normandie en 1944 - prière, lever des couleurs, dépôt de gerbes.

- **19h00 – Place du Cuirassé Courbet**

Arrivée des troupes

- **19h30 – Place du Cuirassé Courbet**

Cérémonie aux monuments de la 3ème Division d'Infanterie Britannique et au monument norvégien « Le Matelot ».

Défilé des vétérans et des troupes anglaises vers le cimetière britannique.

- **20h10 – Cimetière britannique**

Cérémonie au Monument. Homélie prononcée par l'aumônier militaire britannique.

Dépôt des gerbes sur les tombes par les enfants.

- **20h30 – Salle polyvalente**

Discours. Vin d'honneur offert aux vétérans et aux participants

Plan local d'urbanisme

- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été mis jour par arrêté municipal du 17 mai 2016. La servitude relative au périmètre de protection autour du monument « La Sapinière » est modifiée suivant la cartographie validée par les services de la Direction régionales de Affaires Culturelles et intégrée au PLU dans les documents de servitudes d'utilité publique.

- ✓ **Révision du Plan Local d'Urbanisme** : le mercredi 25 mai aura lieu la réunion avec les personnes publiques associées sur le diagnostic et le projet de PADD.
- ✓ Assemblée générale du **comité du débarquement** : Monsieur LECLAIRE rapporte le contenu de l'assemblée générale et de l'assemblée extraordinaire qui se sont tenues le 28 avril dernier. Le rapport d'activité 2015 a été approuvé à l'unanimité ainsi que les nouveaux statuts liés à la redéfinition des cantons. Les cérémonies nationales pour 2016 auront lieu sur le secteur britannique à Port en Bessin et au Cimetière de Bayeux.
- ✓ Le premier concert de **l'atelier de musiques actuelles** de l'école de musique intercommunale de Ouistreham a eu lieu le vendredi 13 mai à la salle polyvalente. Malgré un public peu nombreux, ils souhaitent renouveler l'opération
- ✓ **Concert « des Divagabondes »** à la salle polyvalente le samedi 28 mai à 20h30 avec une buvette animée les jeunes de la MJCI pour financer leur voyage.
- ✓ **Foire aux greniers** organisée par le Comité des Fêtes dans le parc municipal le dimanche 5 juin.
- ✓ **7 et 9 juin** : 2 circuits pédestres, déjeuner et projection du film sur le débarquement des alliés à Hermanville-Sur-Mer à la chapelle.
- ✓ 18/19 juin : Pas de Festival culture à la ferme mais remplacé par « **Aux arts citoyens** » réunissant 15 artistes et artisans d'art et **la fête de la musique**.
- ✓ 24 Juin : concert de la **chorale « Chœur Grenadine »** à l'Eglise au profit de la SNSM.
- ✓ Coopération avec la Macédoine : Monsieur Pierre SCHMIT rappelle que le Maire de Vevcani devait venir en France courant juin, mais que compte tenu de la situation politique, financière du pays, cela semble compromis. Il va reprendre contact avec Vevcani pour faire un point de la situation.

9°) Questions orales

Monsieur FRICKER demande s'il est possible de se procurer le calendrier des formations pour les élus proposées par l'université. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et le transmettra lors du prochain conseil.

Levée de la séance : 20h20

Prochain conseil : lundi 30 mai 2016 sous réserve.